



ITT ET COVID 19 DEFINITION

Par **yannjarricot**, le **05/11/2021** à **16:41**

bONJOUR

Je suis un professionnel liberal actuellement en arrêt de travail selon certificat medical.

Je suis atteinte d'un déficit immunitaire dit DICV qui me rend fragile aux affections ORL et me fatigue beaucoup. Mon état de santé s'est dégradé depuis 2015 et j'ai un traitement sous immunoglobulines. L'arrêt de travail est notamment fondé sur le risque de comorbidité DICV / COVID 19.

Dans le cadre de mon arrêt de travail, j'ai actionné une prevoyance et deux assurances de prêt.

Le medecin expert a estimé mon état ne correspond pas à une ITT, que mon état est consolidé et en conséquence me bascule en IPP avec un taux ridicule.

Il me semble que la notion de consolidation ne peut etre retenu car le risque d'affection pour lequel je suis en arrêt de travail (avec isolement) n(est pas terminé.

Qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **05/11/2021** à **17:39**

Bonjour,

Je pense que vous devriez vous-même vous rapprocher d'un médecin expert pour envisager de demander une contre-expertise si votre organisme d'assurance maladie ne vous a pas placé en invalidité...